

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2025

Références : E.L.

N° **538** - 2025

Objet : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – ESPLANADE JEREMY HUGUET – BOULODROME - QUAI JEAN-PIERRE FOUGERAT - LE DIMANCHE 21 SEPTEMBRE 2025 – DE 09h00 A 18H00.

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-127 du 13/12/2021 portant sur l'adoption du règlement des occupations du domaine public et l'extension des domaines concernés ;

Vu la décision municipale n°2024-130 du 27/12/2024 concernant l'approbation de la tarification des occupations du domaine public ;

Vu l'arrêté 295-2025 du 26/05/2025 autorisant le Bus des Voisins à stationner et à disposer d'un emplacement sur l'esplanade Jérémy Huguet le dimanche de 10h00 à 22h00 ;

Considérant l'organisation d'une exposition de véhicules anciens dans le cadre des Journées du Patrimoine par l'association Atelier du Temps – musée vivant localisée 24 rue des Gobelets 44200 Nantes sur l'esplanade Jérémy Huguet et le boulodrome, quai Jean-Pierre Fougerat ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières afin d'en assurer un bon déroulement et de garantir la sécurité des participants ;

arrête

Article 1 : Le dimanche 21 septembre 2025 de 09h00 à 18h00 l'association Atelier du Temps – musée vivant sera autorisée à occuper l'ensemble de l'esplanade Jérémy Huguet et du boulodrome pour une exposition de véhicules anciens dans le cadre des Journées du Patrimoine.

Les mesures suivantes seront à appliquées afin d'éviter la dégradation du boulodrome recouvert de stabilisé :

- Stationnement des véhicules lourds sur l'esplanade ;
- Girations et manœuvres à l'arrêt à éviter ;
- Interdiction de fixer au sol (sardines ou accroches au sol), seul le lestage est autorisé ;

Article 2 : Le stabilisé devra être remis en état à l'identique après la manifestation, sous peine de facturation de remise en état à l'association, y compris en cas de dégradation causée par une occupation maintenue malgré des conditions météorologiques défavorables.

Article 3 : L'occupation sera partagée avec le Bus des Voisins disposant d'une autorisation d'occupation prévue par l'arrêté susmentionné.

Article 4 : L'association Atelier du Temps – musée vivant devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir la sécurité des usagers, l'ensemble du site en état constant de propreté.

- Article 5 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par **le demandeur**. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités de l'emplacement.
- Article 6 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.
- Article 7 :** Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait pourra intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.
- Article 8 :** Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 9 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



À Couëron, le **15 SEP. 2025**

Carole Grelaud
Maire

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du **15/09/2025** au **15/11/2025**